Nations Unies A/ES-11/PV.11

Assemblée générale

Onzième session extraordinaire d'urgence

Documents officiels

11e séance plénière
Jeudi 7 avril 2022, à 15 heures
New York

Président : M. Shahid . . . . . (Maldives)

En l'absence du Président, M. Gastorn (République-Unie de Tanzanie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

M. Paulauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des trois États baltes, à savoir l'Estonie, la Lettonie et mon pays, la Lituanie. Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/ES-11/PV.10).

Nous saluons l'adoption de la résolution ES-11/3, sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. Nous sommes fiers d'avoir déposé le projet de résolution A/ES-11/L.4 correspondant, avec un groupe interrégional de pays. En adoptant cette résolution, la communauté internationale a agi d'une manière honorable et traduit ses paroles en actes, alors que nous continuons de faire front commun pour défendre le droit international, la paix et la sécurité, la Charte des Nations Unies, les droits de l'homme et l'humanité elle-même. Nous préservons ainsi l'intégrité morale de cet organe des Nations Unies et réaffirmons ensemble que les violations flagrantes et systématiques des droits humains et les atteintes à ces droits commises par la Russie en Ukraine ne resteront pas impunies. Réagir rapidement aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits est également une priorité essentielle de la Lituanie en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.

Un État agresseur n'a pas sa place au sein de l'organe des Nations Unies dont la mission est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde. Il n'y a pas non plus de place pour la barbarie de l'attaque militaire non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation grave de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues, ainsi que du droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les informations et les images concernant le massacre de Boutcha et d'autres régions ukrainiennes qui ont été complètement dévastées par la Russie nous choquent profondément. Les chiffres, qui ne cessent d'augmenter, brossent un tableau sombre mais hélas incomplet. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), au moins 1 480 civils ont été tués et au moins 2 195 autres ont été blessés entre le 24 février et le 4 avril, bien qu'il estime que les chiffres réels pourraient être beaucoup plus élevés. Les corps de centaines de civils ont été retrouvés dans la seule région de Boutcha, et d'autres sont découverts chaque jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté

Merci de recycler

Des informations macabres vérifiées par des fonctionnaires des Nations Unies, des membres de la société civile et des journalistes font état de violations flagrantes et révoltantes des droits de l'homme, telles que des charniers, des corps calcinés gisant dans la rue, des preuves de plus en plus nombreuses de violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment de viols, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des enlèvements et des disparitions forcées, ainsi que des déportations massives de civils vers le territoire russe. L'agression russe a également donné lieu à des attaques contre des journalistes et d'autres professionnels des médias, qui jouent un rôle essentiel pour fournir des informations en période de conflit, parmi lesquels Mantas Kvedaravičius, un cinéaste lituanien, et le documentariste et photographe ukrainien Maksim Levin, qui recueillaient des données sur les atrocités russes en Ukraine. En outre, le HCDH a recensé au moins 24 cas d'utilisation par la Russie d'armes à sous-munitions dans des zones peuplées, ainsi que des cas de détention arbitraire et de possible disparition forcée concernant 22 journalistes et membres de la société civile dans les régions de Kyïv, Kherson, Louhansk et Zaporijia, tandis que 24 élus locaux ont également été détenus dans des régions sous contrôle russe.

La Russie porte l'entière responsabilité de cette guerre d'agression à grande échelle, non provoquée, illégale et injustifiée. Les personnes directement responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations des droits humains et du droit international humanitaire sur le territoire ukrainien doivent répondre de leurs actes et devront rendre des comptes. Nous sommes unis et pleinement solidaires du peuple ukrainien, qui défend son pays, ses villes, ses maisons, ses familles et ses âmes. Il n'y aura pas d'impunité. Les auteurs des atrocités commises répondront de leurs actes. La justice internationale sera rendue. Les victimes auront accès à des voies de recours et à la justice. Les États baltes continueront d'appuyer tous les efforts visant à garantir l'ouverture d'enquêtes indépendantes et efficaces sur les crimes commis par la Russie en Ukraine, afin de garantir la justice et l'application du principe de responsabilité.

La Russie doit se conformer à l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 16 mars, qui est contraignante pour toutes les parties, et suspendre immédiatement ses opérations militaires sur le territoire ukrainien. Nous nous félicitons de la création d'une commission d'enquête par le Conseil des droits de l'homme et des travaux menés dans le cadre du Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous continuons d'appuyer le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans son enquête sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ukraine. La rapidité avec laquelle 41 États parties ont saisi la Cour pénale internationale de la situation en Ukraine et l'ouverture d'une enquête par le Procureur envoient un message clair, à savoir qu'il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs de crimes internationaux les plus graves. De son côté, l'enquête contribuera aux activités d'établissement des faits et de collecte d'éléments de preuve, qui sont la pierre angulaire de la lutte contre l'impunité. Nous contribuerons à tous les efforts concernant l'échange d'informations afin de faciliter les enquêtes sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres atrocités criminelles.

Le système international fondé sur le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, ne peut tolérer les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par la Russie en Ukraine, ni les laisser impunis. Ensemble, nous veillerons à ce que les noms des criminels de guerre, des auteurs de crimes contre l'humanité et de leurs régimes finissent dans les poubelles de l'histoire, avec les pires criminels.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Ce matin, l'Assemblée générale a voté pour suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. Les pays nordiques ont voté pour la résolution correspondante (résolution ES-11/3). La suspension du droit d'un État Membre de siéger au Conseil des droits de l'homme n'est pas une décision facile. Les pays nordiques appuient fermement le Conseil des droits de l'homme, qui est une instance inclusive pour le dialogue sur les questions importantes relatives aux droits de l'homme. Toutefois, le droit de siéger au Conseil s'accompagne de responsabilités. Les membres du Conseil doivent respecter les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. L'Assemblée générale, quant à elle, a l'obligation de préserver l'intégrité et la crédibilité du Conseil, notamment en envisageant la suspension du droit de siéger des membres du Conseil qui commettent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. L'attaque non provoquée, injustifiée et illégale de la Fédération de Russie contre

l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et a des conséquences catastrophiques sur l'Ukraine, en particulier sur la population civile.

Le 4 mars, le Conseil des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par les informations concernant des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie dans le cadre de son agression contre l'Ukraine. Comme d'autres orateurs l'ont dit, nous sommes consternés par les informations choquantes concernant des violations des droits de l'homme dans les zones ukrainiennes contrôlées par la Russie, notamment des violences sexuelles et fondées sur le genre contre les femmes et les filles, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des enlèvements, des disparitions forcées et des déportations. Nous condamnons dans les termes les plus forts les massacres, les actes de torture et les violences sexuelles, notamment les viols, qui auraient été commis contre des civils à Boutcha, dans les zones libérées aux alentours de Kyïv et dans d'autres régions.

Les enquêtes sur ces crimes sont en cours. Nous nous félicitons de la création par le Conseil des droits de l'homme d'une commission d'enquête sur l'Ukraine, chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire. Nous nous félicitons également que la Cour pénale internationale ait ouvert une enquête sur la situation en Ukraine. Les garanties d'une procédure régulière seront respectées en vue d'établir les responsabilités. En attendant, la réputation du Conseil des droits de l'homme ne devrait pas être et ne sera pas ternie parce qu'un de ses membres est un État accusé d'avoir perpétré – et qui continue de perpétrer – certains des crimes de guerre les plus horribles dont nous ayons été témoins en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Nous avons créé l'Organisation des Nations Unies et ses institutions afin de garantir une coopération internationale fondée sur la paix, la sécurité, le développement socioéconomique et les droits de l'homme. De ce fait, les entités des Nations Unies doivent être respectées. Nous ne devons pas permettre qu'elles soient délibérément utilisées à des fins de propagande et de désinformation. Nous remercions les États Membres qui défendent aujourd'hui le droit international, l'ordre international fondé sur des règles, l'intégrité du Conseil des droits de l'homme et les règles et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration qui a été faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne (voir A/ES-11/PV.10). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Il y a tout juste deux semaines, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-11/2 à une majorité écrasante (voir A/ES-11/PV.9), dans laquelle elle déplore les conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine et exige, au paragraphe 2,

> « la cessation immédiate des hostilités menées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en particulier de toute attaque contre les civils et les biens de caractère civil ».

Malheureusement, les appels sans équivoque de la communauté internationale n'ont pas été entendus. La situation en Ukraine continue à se détériorer de façon dramatique. Des milliers de civils, dont des enfants, ont été tués ou blessés, et un quart de la population a dû se déplacer à la recherche d'un abri sûr. Les scènes de massacres et d'atrocités perpétrés contre des civils innocents à Boutcha sont effroyables. Aucune violation du droit humanitaire et des droits de l'homme ne doit rester impunie. À la lumière de ce qui précède, nous nous associons aux efforts déployés par la communauté internationale pour que la justice soit rendue pour les crimes que la Russie est en train de commettre, en utilisant tous les mécanismes juridiques internationaux disponibles.

Je tiens à souligner que le droit de siéger au Conseil des droits de l'homme s'accompagne de la responsabilité de promouvoir et de défendre les droits humains selon les normes les plus strictes. Malheureusement, nous continuons d'être témoins du mépris total de la Fédération de Russie pour l'ordre fondé sur des règles, le droit international des droits de l'homme et le mandat du Conseil des droits de l'homme, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251. C'est pourquoi la Géorgie a voté pour la résolution ES-11/3. Je tiens à remercier les pays qui ont suivi le même exemple en votant pour. L'Assemblée a déjà prouvé sa capacité d'agir de manière énergique. Nous devons continuer de défendre les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Mon pays appuie fermement la résolution ES-11/3, sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, qui a été adoptée

aujourd'hui (voir A/ES-11/PV.10). Il s'agissait d'un vote visant à défendre les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et la raison d'être du système des Nations Unies.

La Russie a clairement failli à son devoir en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. L'attaque russe contre l'Ukraine et les crimes qu'elle a perpétrés constituent une violation flagrante des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Un pays qui tue délibérément et massivement des civils ne peut pas être un membre actif du Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe le plus important du système des Nations Unies chargé de protéger et de faire respecter les droits de l'homme dans le monde. Un pays qui agit au mépris total du droit international et du droit international humanitaire ne peut pas participer à l'élaboration de nouvelles normes dans ce domaine sans porter atteinte à la crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies des droits de l'homme.

La suspension du droit de siéger d'un membre du Conseil des droits de l'homme est une mesure qui n'a pas beaucoup de précédents. De même, la situation résultant de l'agression militaire de la Russie en Ukraine est tout aussi tragique et unique en son genre. En effet, un membre permanent du Conseil de sécurité et, si j'ai bien compris, un ancien membre du Conseil des droits de l'homme a lancé une invasion non provoquée et injustifiée contre un pays voisin et mène une guerre brutale en attaquant délibérément la population civile.

L'attaque de la Russie contre l'Ukraine appelle une réponse ferme de la part de la communauté internationale. Cette réponse a été donnée ce matin, et ce n'est qu'un premier pas. La suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme montre que tous les États sont tenus, de la même manière, de respecter la Charte des Nations Unies et doivent assumer les conséquences des actes commis en violation des droits de l'homme et contre d'autres États Membres. Les fondateurs de l'ONU ont créé ce système pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Le Conseil des droits de l'homme a été créé par la suite pour contribuer à cet objectif. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver les réalisations du système des Nations Unies dans l'intérêt des générations futures et pour préserver la crédibilité de l'Organisation.

Pour ces motifs, la Pologne a voté pour la résolution ES-11/3, qui a été adoptée aujourd'hui (voir A/ES-11/PV.10), car nous sommes convaincus que l'ordre fondé sur des règles est une notion importante. À cet égard, nous considérons l'adoption de la résolution ES-11/3 comme une mesure de prévention.

M. Kulhánek (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/ES-11/PV.10). Je voudrais faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Avant tout, je tiens à réaffirmer que nous appuyons pleinement l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Soyons absolument clairs sur l'objet du vote d'aujourd'hui sur la résolution ES-11/3. Ce vote porte sur un pays – un membre permanent du Conseil de sécurité – qui mène une guerre non provoquée et injustifiée contre son voisin et un État Membre de l'ONU ; un pays dont les forces armées commettent délibérément des crimes de guerre, comme nous le constatons tristement chaque jour à Boutcha et dans d'autres villes et villages ukrainiens ; et enfin, un pays qui, de manière éhontée et cynique, nie que les victimes civiles de son odieuse campagne de massacre sont bien réelles et prétend que leur mort est une mise en scène. Un tel pays n'a pas sa place au Conseil des droits de l'homme. Un tel pays ne peut être chargé de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde.

Le vote d'aujourd'hui ne portait pas sur la situation des droits de l'homme en Russie, même si nous avons également de sérieuses réserves à cet égard. Il concerne avant tout une violation flagrante et sans précédent de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. La résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme en 2006, contient une disposition permettant de suspendre les États Membres qui commettent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Les conditions pour suspendre le droit de la Russie de siéger au Conseil sont réunies. Cette suspension est nécessaire et, en toute honnêteté, elle est la seule mesure logique que nous devons prendre si nous voulons préserver l'intégrité du Conseil des droits de l'homme, l'autorité de l'Assemblée générale et la crédibilité du système de protection des droits humains des Nations Unies.

La décision rare qui a été prise aujourd'hui par l'Assemblée envoie un signal fort aux victimes de la violence et à leurs familles, ainsi qu'à l'opinion publique

internationale. Nous espérons qu'elle contribuera à prévenir et décourager de nouvelles violations des droits humains de l'ampleur de celles dont sommes actuellement témoins en Ukraine. Alors que le Conseil de sécurité reste paralysé, il incombe à l'Assemblée générale de prendre des mesures décisives pour défendre la crédibilité du système des Nations Unies.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10), et voudrait faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Les images atroces de civils sauvagement tués, dont les corps jonchent les rues ou sont entassés dans des charniers improvisés dans la ville ukrainienne de Boutcha, une zone qui était contrôlée par les forces russes, ont choqué le monde. Malheureusement, ces horreurs sont venues s'ajouter à la situation déjà horrible des droits humains en Ukraine décrite par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine le 26 mars dans le contexte de l'agression russe. Les témoignages de viols et de violences sexuelles commis par les forces russes contre des femmes, des enfants et des personnes âgées sont également très inquiétants.

Dans ce contexte, selon la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il est possible que des crimes de guerre, des infractions graves relevant du droit international humanitaire et de graves violations du droit international des droits de l'homme soient en train d'être commis en Ukraine. Le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante pour garantir l'application effective du principe de responsabilité. Cette situation justifiait amplement que des mesures immédiates soient prises. C'est pourquoi un groupe interrégional composé d'États Membres de l'ONU, dont l'Italie, a demandé la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et déposé le projet de résolution A/ES-11/L.4 sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. Nous nous félicitons vivement de l'adoption par l'Assemblée de la résolution ES-11/3 à une nette majorité et nous remercions tous les États Membres qui ont contribué à ce résultat.

La suspension de la Fédération de Russie était nécessaire pour préserver l'intégrité du Conseil des droits de l'homme, réaffirmer l'autorité de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies et signifier clairement que les violations flagrantes et systématiques des droits humains ne sauraient être tolérées, où que ce soit dans le monde. Il faut également veiller à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes, afin d'éviter toute forme d'impunité.

Tout en réaffirmant sa condamnation de l'agression russe, l'Italie réitère son appel en faveur d'une cessation immédiate des hostilités, du retrait des forces militaires russes du territoire situé à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, ainsi que de la reprise des négociations. Nous réaffirmons aussi notre sincère solidarité avec l'Ukraine et son peuple, et nous pleurons toutes les victimes de cette guerre insensée.

M^me^ Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Durant les deux semaines qui se sont écoulées depuis la neuvième séance plénière tenue dans le cadre de la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale concernant la situation en Ukraine, il n'y a pas eu d'accalmie en ce qui concerne les atrocités commises sur le terrain. Le Liechtenstein est choqué et outré par les informations et les images provenant de Boutcha et d'autres régions de l'Ukraine, qui font état de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme assimilables à des crimes de guerre, notamment les attaques aveugles contre des civils et les exécutions extrajudiciaires perpétrées dans les zones sous contrôle des forces régulières de la Fédération de Russie.

Ces crimes inacceptables sont en fin de compte le témoignage le plus odieux de la manière dont la Russie mène sa guerre d'agression en Ukraine. Les méthodes de guerre de la Russie illustrent son mépris systématique pour le droit international humanitaire, en particulier les attaques dirigées contre les populations civiles, qu'elle a déjà menées par le passé en Syrie. L'application du principe de responsabilité pour ces crimes demeure de la plus haute importance. Nous appuyons les efforts en cours visant à recueillir et à préserver les éléments de preuve, nous nous félicitons de l'enquête indépendante menée par la Cour pénale internationale et nous attendons avec intérêt la mise en place rapide de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui a été créée par le Conseil des droits de l'homme. La justice doit être rendue et le sera.

La résolution 60/251 fixe les critères d'adhésion au Conseil des droits de l'homme et prévoit la possibilité de suspendre le droit de siéger au Conseil de membres qui auraient commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Les violations

persistantes par la Russie du droit international des droits de l'homme en Ukraine et en Russie montrent clairement que ce critère pour la suspension est rempli. L'Assemblée générale a donc la responsabilité d'agir conformément aux dispositions de la résolution 60/251, en vertu de laquelle la suspension du droit de la Russie de siéger au Conseil s'impose. En tant que membre de l'Assemblée générale, nous avons pris au sérieux la responsabilité qui nous incombe au titre de la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme dans le cadre des votes tenus à l'Assemblée. Nous avons fait de même aujourd'hui en votant pour la résolution ES-11/3, dont nous nous sommes portés coauteurs.

Nous devons être clairs sur ce que signifie et ne signifie pas la décision de l'Assemblée générale de suspendre le droit de la Russie de siéger au Conseil. La Fédération de Russie demeure tenue de respecter toutes ses obligations en matière de droits humains et reste partie à tous les traités qu'elle a ratifiés. La suspension ne porte que sur son rôle politique au Conseil des droits de l'homme. La suspension peut être levée s'il y a une raison valable de le faire, comme l'indique la résolution. L'application des résolutions adoptées les 2 et 24 mars lors des séances plénières tenues dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (résolutions ES-11/1 et ES-11/2, respectivement), ainsi que de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue le 16 mars par la Cour internationale de Justice, constituerait une première étape logique et nécessaire dans ce sens.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En créant le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité que « les États élus au Conseil observer[aient] les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme » (*résolution 60/251, par. 9*). Les agissements de la Russie en Ukraine sont largement en deçà de ces normes. Nous avons tous vu les images terribles de civils délibérément tués dans les villes de Boutcha et d'Irpin, desquelles les forces russes se sont récemment retirées. Comme l'a dit le Président Zelenskyy dans son allocution au Conseil de sécurité mardi dernier (voir S/PV.9011), il est difficile de trouver un crime de guerre que la Russie n'ait pas commis à Boutcha. Les informations faisant état d'exécutions, de viols et de charniers ne laissent aucun doute sur le fait que la Russie a commis des violations flagrantes et systématiques des droits humains, ce qui constitue le seuil de suspension du Conseil des droits de l'homme. Je me félicite vivement de la décision de l'Assemblée générale d'envoyer le message clair que la Russie n'a pas sa place au Conseil des droits de l'homme. L'adoption de la résolution ES-11/3 aujourd'hui (voir A/ES-11/PV.10) est un message de plus à l'intention de Poutine, à savoir que celles et ceux qui le soutiennent ou parlent en son nom doivent cesser de tuer des civils innocents et mettre immédiatement fin à la guerre.

Nous prenons acte du fait qu'à la suite de sa suspension, la Russie a déclaré qu'elle se retirait du Conseil des droits de l'homme. Nous savons que cela déclenchera une élection partielle, et nous nous félicitons de l'occasion qui sera donnée à un État Membre de la région qui promouvra et défendra véritablement les droits de l'homme d'occuper ce siège.

L'adoption aujourd'hui de la résolution ES-11/3 représente une victoire pour les droits de l'homme, qui permet de préserver la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M^me^ Kabua (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : Le 4 mars dernier, la République des Îles Marshall, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, s'est associée à 31 autres nations pour voter pour la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme, concernant la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe. Seuls deux des 47 membres du Conseil ont voté contre cette résolution. L'un d'entre eux, la Fédération de Russie, est la cause directe de la crise des droits de l'homme et de la crise humanitaire en Ukraine. La résolution exprime une grave préoccupation collective, en particulier en ce qui concerne les « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et atteintes à ces droits », et prend acte des vives préoccupations exprimées par le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans le cadre du débat sur la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme à Genève, les Îles Marshall ont rappelé la disposition concernant la suspension des membres du Conseil des droits de l'homme. Tous les événements survenus depuis l'adoption de cette résolution n'ont fait que confirmer la conclusion sans appel à laquelle était parvenu le Conseil le mois dernier.

Notre vote d'aujourd'hui sur la résolution ES-11/3 s'inscrit dans le droit fil de notre vote au Conseil des droits de l'homme. Il ne s'agit pas d'une décision prise à la légère. D'importants mécanismes de responsabilisation sont maintenant à l'oeuvre pour conduire des enquêtes judiciaires pointues sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre.

Ces mécanismes méritent qu'on leur laisse du temps nécessaire pour se concentrer sur leur conclusion juridique finale. Cependant, certaines réponses politiques immédiates s'imposent dès maintenant. En tant que Nations Unies, nous aurions dû tirer des enseignements sur l'importance de réagir rapidement dans les situations de crise. Des informations objectives, y compris provenant du système des Nations Unies, fournissent la spécificité nécessaire à une évaluation politique pour suspendre la Russie du Conseil et revenir sur la question selon qu'il conviendra.

Il importe de réfléchir à la volonté de l'Assemblée générale de veiller, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251 de 2006, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, à ce que les membres du Conseil s'engagent à observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le Conseil. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est également engagée à suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Ce ne seront pas des paroles creuses. Il incombe aujourd'hui à l'Assemblée de veiller à ce qu'il y ait un prix à payer pour les actes qui sont commis. Les engagements pris dans la résolution 60/251 s'appliquent aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et en fait, à chaque État Membre de l'ONU, en particulier les membres du Conseil des droits de l'homme. Et ils s'appliquent à la situation actuelle, sans exception. Le vote d'aujourd'hui sur la résolution ES-11/3 visait à défendre la crédibilité publique de cette institution et de l'ordre multilatéral fondé sur des règles sur lequel elle repose.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/ES-11/PV.10), et je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Aujourd'hui, nous avons décidé que la Fédération de Russie n'a pas sa place au Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe de l'ONU chargé de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Malheureusement, la place de la Fédération de Russie est plutôt devant la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, où des enquêtes et des procédures ont déjà été lancées contre elle, ainsi que contre les auteurs présumés d'atrocités criminelles en Ukraine. J'espère que, comme indiqué dans la résolution ES-11/3, le moment viendra peut-être de revenir sur la question, et le plus tôt sera le mieux. Toutefois, en attendant que ce jour arrive, la Fédération de Russie restera suspendue du Conseil des droits de l'homme.

Un pays qui viole de manière aussi flagrante le droit à la vie dans le contexte de l'agression barbare et non provoquée qu'il est en train de mener contre un pays voisin plus petit que lui ne peut et ne doit pas siéger au Conseil des droits de l'homme, en particulier compte tenu des images de Boutcha, Irpin, Borodianka, Marioupol et d'autres lieux de massacre en Ukraine que nous avons vues. La suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme n'est qu'une mesure urgente et temporaire. Une fois que les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les enquêtes pénales indépendantes auront été conduites, d'autres poursuites judiciaires devront être engagées contre les auteurs d'atrocités criminelles.

Le Règlement intérieur ne nous permet pas, hélas, de suspendre le droit de la Fédération de Russie d'être membre permanent du Conseil de sécurité ni son droit de veto, en dépit du fait que, dans la situation actuelle, ces droits sont tout aussi inappropriés et contre-productifs pour ce qui est de protéger la paix et la sécurité internationales et d'empêcher que des atrocités criminelles ne soient perpétrées contre la population en Ukraine. Si nous ne pouvons pas faire davantage pour protéger les victimes innocentes par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, au moins, nous ne les offenserons plus en autorisant la Fédération de Russie à siéger au Conseil des droits de l'homme.

Cette décision de suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, que nous avons prise à contrecœur, nous la devions à toutes les victimes de l'agression contre l'Ukraine, y compris les victimes ukrainiennes et russes ; nous l'avons également prise au nom du respect et de la dignité du Conseil des droits de l'homme et de l'ONU.

M. Santos Maraver (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne a voté pour la résolution ES-11/3, visant à suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, et s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au nom de ses États membres (voir A/ES-11/PV.10).

Lorsque les États Membres de l'ONU sont élus au Conseil des droits de l'homme, ils s'engagent à respecter et promouvoir les droits de l'homme de manière exemplaire, comme l'exige la résolution 60/251. Plus d'un mois après l'invasion et la guerre illégale et injuste imposées par la Fédération de Russie à la République d'Ukraine, les informations et les images de la destruction et de la mort semées par les troupes d'invasion sont indéniables. Rien de tout cela ne se serait produit si la Fédération de Russie s'était attachée au règlement pacifique des différends prévu par le format Normandie, en appliquant les Accords de Minsk.

La cause principale de la violation massive des droits humains et du droit humanitaire, c'est l'invasion militaire perpétrée par la Fédération de Russie. L'Assemblée générale a donc déjà condamné cette invasion à deux reprises : premièrement, pour le manquement à la Charte des Nations Unies et à son impératif catégorique de respecter l'intégrité et la souveraineté des États ; deuxièmement, pour exiger le respect du droit humanitaire. Un État ne peut pas être à la fois juge et partie, c'est-à-dire, en l'occurrence, membre à part entière du Conseil des droits de l'homme et contrevenant présumé aux droits humains.

Les mêmes pays qui se sont abstenus dans le vote sur la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme ou qui ont rejeté cette résolution, portant création de la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme en Ukraine, ont aujourd'hui appelé les membres à rejeter la résolution ES-11/3 ou à s'abstenir dans le vote sur cette résolution, adoptée par l'Assemblée générale ce matin, arguant que le travail d'enquête n'était pas achevé. Nous sommes d'accord avec eux sur une chose : il est indispensable de déterminer, par l'intermédiaire des mécanismes existants et de la Cour pénale internationale, si les violations flagrantes des droits humains dont témoignent les cadavres abandonnés à Boutcha, le bombardement de villes comme Marioupol et la destruction d'infrastructures vitales constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Toutefois, tandis que ces processus d'enquête sont en cours, avec des effets juridiques, il y a un principe moral de respect de la Charte des Nations Unies, sur lequel repose leur légitimité, qui doit s'exercer. Nous y avons veillé aujourd'hui en suspendant l'agresseur du Conseil des droits de l'homme, par décision de l'Assemblée générale. Il s'agit effectivement d'une mesure exceptionnelle, car l'invasion commise par la Fédération de Russie et sa violation de la Charte des Nations Unies sont tout aussi exceptionnelles et injustifiables.

L'Espagne espère que le Gouvernement russe entendra la clameur internationale contre son invasion. Elle espère qu'il y aura un cessez-le-feu immédiat. Elle espère que les négociations, guidées par le plein respect du droit international et non par la raison de plus fort, progresseront rapidement vers la réalisation de la paix. Elle espère qu'il n'y aura plus de morts chez les Ukrainiens, que les troupes russes se retireront et que les droits humains et le droit humanitaire seront pleinement respectés à la fois en Ukraine et en Fédération de Russie. Elle espère que l'Ukraine retrouvera son intégrité territoriale.

En attendant, comme l'a déclaré le Président du Gouvernement espagnol devant le Congrès des députés de notre pays, l'Espagne sera aux côtés de l'Ukraine, solidaire de ses citoyens, en aidant les réfugiés et en défendant le droit international.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie se rallie à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10). Je souhaite faire quelques observations complémentaires en ma qualité nationale.

La Slovaquie se félicite de l'adoption de la résolution ES-11/3, concernant la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. Les conséquences de l'agression injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, menée en violation flagrante du droit international et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui est la pierre angulaire de l'Organisation, sont sans précédent et scandaleuses. Cette agression viole de façon manifeste ou limite gravement les multiples droits humains et libertés fondamentales de la population civile dans les zones de conflit.

Le conflit a déjà produit un lourd bilan humain, notamment un nombre croissant de pertes civiles. Comme indiqué à la séance du Conseil de sécurité sur l'Ukraine qui s'est tenue mardi (voir S/PV.9011), d'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au moins 1 480 civils ont été tués et au moins 2 195 autres ont été blessés, entre le 24 février et le 4 avril. Le nombre de civils tués ou blessés est vraiment choquant, mais nous craignons que la réalité soit encore pire et la violence, loin d'être terminée.

Les images de Boutcha que le monde a vues le week-end dernier montrent un véritable enfer sur terre, causé par la décision de la Russie de déclencher cette guerre insensée, et il y a encore plusieurs autres endroits dont nous n'avons pas encore vu les images. Les allégations de violences sexuelles liées au conflit perpétrées par les forces russes, y compris des viols en réunion et des viols devant des enfants, ne méritent pas d'autre commentaire. L'image de la Russie sera ternie pour très longtemps. Une attitude aussi honteuse est absolument incompatible avec le fait que la Russie siège au Conseil des droits de l'homme, lequel est l'organe chargé de contrôler et de protéger les droits humains des citoyens de toute la communauté internationale.

La Slovaquie se félicite de la nomination rapide de membres hautement qualifiés à la Commission d'enquête, et nous espérons vivement que celle-ci entamera ses travaux en temps voulu, car elle a malheureusement beaucoup de travail et une tâche difficile à accomplir. La Slovaquie a également rejoint, dès sa création, le Groupe des Amis de l'application du principe de responsabilité après l'agression contre l'Ukraine. Nous sommes prêts à coopérer avec les organes et organismes compétents du système des Nations Unies et avec nos partenaires internationaux.

L'urgence est aujourd'hui à la lutte pour la souveraineté politique, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Ukraine peut continuer de compter sur la Slovaquie et notre appui indéfectible. Nous sommes aux côtés de l'Ukraine. *Slava Ukraini*.

M. de Rivière (France) : Depuis le début de sa guerre d'agression en Ukraine, la Fédération de Russie viole de manière flagrante les droits fondamentaux des Ukrainiens et le droit international. Elle a bombardé des populations, des installations civiles, des écoles et des hôpitaux. Les images des atrocités commises à Boutcha et dans les autres localités du nord de l'Ukraine sont insoutenables. Ces exactions pourraient être constitutives de crimes de guerre. L'armée russe a nié et continue de nier l'humanité de milliers d'hommes et de femmes ukrainiens. Il est temps que cette horreur cesse ; il est temps de rendre aux Ukrainiens leurs droits et leur dignité.

L'Assemblée générale a dénoncé, le 2 mars dernier, l'agression de l'Ukraine par la Russie (voir A/ES-11/PV.5). À l'initiative de la France et du Mexique, elle a largement adopté, le 24 mars, la résolution ES-11/2, sur la crise humanitaire qui sévit en Ukraine à cause de cette guerre. À ce jour, la seule réponse de la Russie aux appels de la communauté internationale est le mépris, l'escalade dans la guerre, la violence et la violation du droit international humanitaire. Ces actes ne peuvent pas rester impunis et leurs auteurs devront rendre des comptes.

En adoptant la résolution ES-11/3 aujourd'hui, l'Assemblée générale adresse un message clair à la Fédération de Russie : ses agissements sont contraires à toutes les valeurs que nous défendons depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. La Russie doit rendre des comptes sur les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme qu'elle commet en Ukraine. Nous avons une obligation collective de protéger les droits de l'homme et l'intégrité du Conseil des droits de l'homme. La Russie en est suspendue et la France salue la décision courageuse de l'Assemblée générale.

La France appelle une nouvelle fois la Fédération de Russie à entendre raison et à arrêter la guerre.

M^me^ Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10).

Nous avons franchi un nouveau niveau d'escalade avec le massacre commis par les forces russes dans la ville ukrainienne de Boutcha la semaine dernière. Les images obsédantes que nous avons tous vues entachent notre humanité commune. La Russie est responsable de ces atrocités. Ses forces exerçaient un contrôle effectif sur ce territoire lorsque ces meurtres ont été commis. Le contre-argument présenté par la Russie est totalement invraisemblable et indéfendable, et elle continue de violer de manière flagrante le droit international, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Ses attaques aveugles sont constitutives de crimes de guerre.

Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme constituent le critère pour exclure un État Membre du Conseil des droits de l'homme. La Russie continue de commettre de telles violations, et il convient de souligner qu'elles sont commises sur le territoire d'un pays voisin, souverain et indépendant. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a envoyé un signal clair pour protéger l'intégrité du Conseil des droits de l'homme en suspendant le droit de la Russie d'y siéger. Nous félicitons tous les États Membres qui ont voté pour la résolution ES-11/3, ou qui n'ont pas voté contre, en dépit de la pression russe. Nous saluons et apprécions vivement la solidarité et l'appui qu'ils témoignent à

l'Ukraine. La décision prise par l'Assemblée générale prévaut, quelles que soient les mesures unilatérales prises par la Russie.

Il est essentiel que tous les responsables répondent individuellement de leurs actes. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations des droits de l'homme doivent êtres documentés et faire l'objet d'enquêtes et de poursuites au cas par cas. L'Allemagne a contribué à hauteur de près de 5 millions de dollars à la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Son dernier rapport mérite d'être lu. Nous nous félicitons également de la création, par le Conseil des droits de l'homme, de la commission d'enquête qui devra présenter ses conclusions en septembre 2022 et en mars 2023. L'enquête du Procureur de la Cour pénale internationale est également cruciale. L'Allemagne versera donc 1,1 million de dollars supplémentaires et détachera des spécialistes à l'appui de la Cour pénale internationale.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la pleine solidarité de l'Allemagne avec l'Ukraine, et son attachement à sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance politique.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10). Je formule les remarques suivantes à titre national.

La Slovénie a toujours défendu un système juridique international robuste, en particulier pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, articulé autour d'un Conseil des droits de l'homme fort, dynamique et efficace. C'est également ce qui nous a guidés pendant notre présidence du Conseil des droits de l'homme en 2018. Observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations de ces droits font partie intégrante de ce système, comme le prévoit la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme.

La Slovénie a toujours été une fervente partisane des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'impunité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes d'agression. Nous sommes profondément attristés d'être à nouveau témoins d'atrocités que nous nous sommes collectivement engagés à de nombreuses reprises à ne plus jamais laisser commettre. Les membres du Conseil des droits de l'homme se doivent de défendre l'intégrité de ce Conseil et l'autorité de l'Assemblée générale. Ils doivent tout mettre en œuvre pour prévenir les violations flagrantes et systématiques des droits humains et faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

Nous sommes choqués par les images, les signalements et le nombre croissant de preuves d'atrocités et de crimes de guerre commis par les forces armées russes dans plusieurs villes ukrainiennes occupées. Nous les condamnons avec la plus grande fermeté. Nous nous associons aux appels en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale indépendante et appuyons toutes les mesures visant à garantir que les coupables, ainsi que les représentants du Gouvernement et les chefs militaires responsables répondent de toutes ces violations du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Fédération de Russie a gravement violé le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, la Charte des Nations Unies, ainsi que l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un autre État. En vertu de la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, ces violations correspondent pleinement aux critères pour suspendre la Russie de son droit de siéger au Conseil, et exigent une réponse internationale forte et unie. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution ES-11/3 et demandons à nouveau à la Russie qu'elle cesse immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine.

M. Arbeiter (Canada) : La Fédération de Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, a lancé une guerre d'agression illégale contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre État Membre de l'ONU, l'Ukraine. Le résultat du vote d'aujourd'hui montre clairement que la conduite de la Russie est incompatible avec son statut de membre du Conseil des droits de l'homme. Un État Membre qui a lancé une guerre illégale contre une nation souveraine et a commis des violations généralisées ainsi que systématiques du droit international humanitaire : c'est clairement ce à quoi la procédure de suspension était destinée. Les États Membres se sont engagés à défendre les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et à respecter les droits de l'homme fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine, la justice et le droit international.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Russie s'est engagée à se conformer aux normes les plus strictes en matière de droits de l'homme. La guerre non provoquée et préméditée de la Russie contre son voisin et notre ami, l'Ukraine, démontre clairement son mépris pour ces engagements. La situation en Ukraine a mis en évidence le mépris le plus odieux de l'armée russe pour la vie humaine, puisqu'elle a lancé des centaines de missiles sur des zones résidentielles, tuant des milliers de civils innocents, qu'elle a bombardé des hôpitaux et des maternités et pris pour cible des infrastructures civiles, ce qui a privé des milliers de personnes d'un accès aux services de base. Personne ne peut nier ces faits. La Russie a envahi l'Ukraine, qui a existé pendant de nombreuses années sous la domination de l'Empire russe, l'Union soviétique. Cet acte répréhensible d'un empire qui contre-attaque ne peut être interprété que comme un exemple de colonialisme moderne.

Le compte rendu sur la situation des droits de l'homme en Ukraine présenté hier par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine fait état de 3 776 victimes civiles, dont 1 563 morts. Ce ne sont pas là de simples chiffres. Ce sont des vies innocentes qui ont été fauchées au seul motif de satisfaire l'appétit de pouvoir du Président Poutine. Nous savons tous que le bilan définitif de ces crimes n'a pas encore été établi. La guerre que mène la Russie a des effets délibérément disproportionnés sur les plus vulnérables, à savoir les handicapés, les femmes, les enfants, les malades, les pauvres et les personnes âgées.

Les destructions et les carnages causés par l'armée russe ne manquent pas. Nous avons tous vu les images atroces en provenance des villes de Boutcha et d'Irpin, où des femmes ont été victimes de violences sexuelles et où des civils ont été pris pour cible et tués. Comme l'ont indiqué le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il est possible que nous ayons affaire à des crimes de guerre et à de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

En tentant de soumettre l'Ukraine par un déferlement de violence atroce contre son peuple, la Russie nous force à ne pas rester indifférents. Nous ne pouvons pas fermer les yeux devant les horreurs dont nous avons été témoins. Comment pouvons-nous garder le silence ? Comme l'a dit hier notre collègue kényan, si nous sommes vraiment déterminés à ce que cela ne se reproduise plus jamais, nous devons agir rapidement et de manière déterminée face à des preuves manifestes. La communauté internationale a envoyé un message fort à la Russie en adoptant aujourd'hui la résolution ES-11/3. La Fédération de Russie ne peut pas continuer, ni ne continuera, de commettre des violations flagrantes et systématiques des droits humains et de violer le fondement même de cette institution tout en restant membre du Conseil des droits de l'homme. Le retrait n'annule pas la suspension. Le résultat du vote d'aujourd'hui est clair : le mal ne doit pas l'emporter. Je remercie nos collègues qui nous ont apporté leur appui dans cet effort. Je tiens à rassurer le peuple ukrainien : leur courage et leur bravoure ne sont pas vains. L'Ukraine vaincra. La justice prévaudra.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : La onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a adopté aujourd'hui la résolution ES-11/3 à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le Japon s'est porté coauteur de cette résolution car nous avons été consternés par la récente révélation des atrocités commises contre des civils innocents à la suite de l'agression non provoquée et illégale de la Russie contre l'Ukraine.

Il est tout à fait inapproprié qu'un État Membre ayant provoqué une telle catastrophe continue de siéger au Conseil des droits de l'homme. Le massacre de civils innocents est une violation grave du droit international humanitaire. Il est profondément décevant que nous ayons dû prendre cette décision, mais c'est la conséquence inévitable du choix fait par la Russie. Ce n'est pas simplement le résultat d'une rivalité géostratégique, comme certains États Membres ont tenté de le présenter. Nous continuerons de travailler avec la communauté internationale pour mettre fin à la tragédie en Ukraine et défendre l'intégrité de l'ONU.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : Nous sommes une fois de plus réunis au pied levé pour discuter de l'invasion non provoquée, injustifiée et illégale de l'Ukraine par la Russie. Cette fois, nous sommes poussés à agir par les images horrifiantes de Boutcha, des images qui montrent clairement que la Russie a commis des crimes de guerre flagrants à Boutcha et partout en Ukraine, notamment des actes odieux tels que des exécutions et des viols de civils.

Ces images ont clairement montré qu'il fallait agir autrement pour faire comprendre à la Russie que cette guerre et cette agression doivent cesser. L'Australie a voté

pour la résolution ES-11/3, comme de nombreux autres États Membres, car le statut de membre votant du Conseil des droits de l'homme n'est pas compatible avec le fait d'envahir un pays et de massacrer ses civils, deux choses dont nous savons maintenant qu'elles se sont produites.

Aucun pays autre que la Russie ne nie cette invasion et ce massacre, qui ont été confirmés au Conseil de sécurité par le personnel des Nations Unies qui apporte une aide humanitaire sur le terrain et par les nombreux fonctionnaires et représentants des États Membres qui se sont rendus dans la région. Des choses terribles se sont produites et la cause en est l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et les actions qu'elle y commet. Par conséquent, il est indiqué que la Russie soit suspendue du Conseil des droits de l'homme en temps réel, jusqu'à ce qu'elle retire ses forces.

D'aucuns ont fait valoir que nous aurions dû attendre les résultats des divers processus d'enquête et d'établissement des faits. Bien évidemment, ces processus détermineront de manière précise les responsables des différents actes commis dans cette guerre insensée. Les auteurs de ces actes devront en répondre et les processus pertinents prendront le temps qu'il faut, comme il se doit. Mais tel n'est pas l'objet de la suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme. Il s'agit plutôt de faire comprendre que les actions de la Russie ne sont pas compatibles avec le fait d'être un membre votant du Conseil des droits de l'homme. Les violations flagrantes et systématiques des droits humains auxquelles s'est livrée la Russie ont vidé de tout sens sa présence au Conseil des droits de l'homme. Et nous n'avons pas le luxe d'attendre pour envoyer un message. Combien d'autres civils seront tués si nous prenons notre temps avant de réagir sur de telles questions ?

La Russie doit entendre ce message dès à présent et comprendre que ses actes ont des conséquences. Si elle ne peut pas se comporter comme un membre votant responsable du Conseil des droits de l'homme, alors on ne doit pas lui accorder ce privilège. Nous demandons une fois de plus à la Russie de mettre un terme à la guerre, à son agression et aux souffrances. Je tiens à réaffirmer une nouvelle fois l'appui ferme de l'Australie à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

M. da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10). Je vais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous condamnons une fois de plus l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les forces armées russes doivent immédiatement cesser les hostilités et se retirer du territoire ukrainien. Nous restons pleinement solidaires de l'Ukraine et réaffirmons notre appui indéfectible à sa souveraineté, à son intégrité territoriale et à son indépendance.

Les attaques aveugles contre la population et les infrastructures civiles ukrainiennes, notamment les écoles et les hôpitaux, doivent cesser. C'est pourquoi nous demandons à la Fédération de Russie de mettre un terme à ses violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les images de civils tués dans la ville ukrainienne de Boutcha nous ont tous choqués et nous ont rappelé qu'il faut que toute violation grave du droit international fasse l'objet d'une enquête approfondie et que ses auteurs soient traduits en justice. À cet égard, nous réaffirmons notre appui à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine créée par le Conseil des droits de l'homme, qui doit pouvoir mener intégralement à bien sa mission.

Le droit de siéger au Conseil des droits de l'homme suppose d'importantes responsabilités et restera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil doivent respecter et défendre strictement les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection de tous les droits humains pour tous. En outre, la résolution 60/251, qui porte création du Conseil des droits de l'homme, prévoit la suspension des membres qui commettent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Par conséquent, à la lumière des événements survenus dans le contexte de l'agression contre l'Ukraine, notamment à Boutcha et dans d'autres villes, nous nous félicitons et jugeons pleinement justifié que l'Assemblée générale ait décidé aujourd'hui d'adopter la résolution ES-11/3, dont nous sommes coauteurs, sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que cette décision contribuera à prévenir et décourager toute nouvelle violation des droits humains.

Je voudrais terminer comme j'ai commencé, en appelant à une cessation immédiate des hostilités. Comme l'a souligné mardi le Secrétaire général :

> « La guerre en Ukraine doit cesser maintenant. Des négociations sérieuses doivent être menées pour parvenir à la paix, sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ». (*S/PV.9011, p. 4*)

M^me^ Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption de la résolution ES-11/3, intitulée « Suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme ». La Nouvelle-Zélande a coparrainé cette résolution car, selon notre évaluation, la communauté internationale ne pouvait tout simplement pas continuer de tolérer que la Russie reste un membre de l'organe que l'ONU a chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde, le Conseil des droits de l'homme. Il est rare d'envisager une telle mesure et nous ne la prenons pas à la légère.

Cependant, en créant le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale a été claire quant aux obligations de ses membres. Comme beaucoup d'autres orateurs l'ont mentionné aujourd'hui, la résolution 60/251 prévoit que les membres du Conseil des droits de l'homme observent les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle prévoit également que l'Assemblée générale puisse suspendre les droits de siéger au Conseil des droits de l'homme d'un membre qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Pour la Nouvelle-Zélande, les choses sont claires. En lançant son attaque injustifiée et illégale, la Russie a choisi de provoquer une crise des droits humains en Ukraine. La Russie viole le droit international humanitaire chaque jour que dure ce conflit. Les couloirs humanitaires sont délibérément pris pour cible. Les civils sont délibérément pris pour cible. Les infrastructures civiles sont délibérément prises pour cible. Les informations horrifiantes qui ont émergé ces derniers jours concernant les meurtres de civils et autres atrocités à Boutcha et ailleurs en Ukraine sont consternantes. Elles révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et dénotent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ce qui doit faire l'objet d'une enquête. Ce ne sont certainement pas là les actions d'un pays qui observe les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme.

La Russie a pris la décision flagrante et délibérée de faire fi des responsabilités qui lui incombent en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Par conséquent, elle ne mérite plus d'y siéger. L'ampleur de la crise appelait une réponse urgente, forte et efficace de l'Assemblée générale, et c'est précisément ce qu'elle a fait aujourd'hui. Au-delà de l'adoption de la résolution ES-11/3, nous devons veiller à ce que la Russie réponde de ses actes. Préoccupée par les crimes de guerre et crimes contre l'humanité que pourrait être en train de perpétrer la Russie, la Nouvelle-Zélande, aux côtés de 41 autres pays, a déjà saisi la Cour pénale internationale des atrocités commises en Ukraine. Nous continuons d'appuyer les enquêtes que mène le Procureur de la Cour sur tous les crimes internationaux commis en Ukraine.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que les pensées des Néo-Zélandais vont au peuple ukrainien. Aucun pays ou peuple ne devrait jamais subir les horreurs auxquelles il est confronté. Nous nous tenons aux côtés de l'Ukraine. Nous faisons front commun pour défendre l'intégrité de la Charte des Nations Unies et la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

M. Kelapile (Botswana) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner la parole pour exposer le point de vue de ma délégation sur la guerre qui sévit en Ukraine, y compris ses conséquences humanitaires et les préoccupations grandissantes relatives à de possibles violations des droits humains.

Depuis son déclenchement, il y a maintenant 43 jours, la guerre en Ukraine a incontestablement mis à l'épreuve la solidité des buts et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Tout au long de cette période, comme beaucoup d'autres pays, le Botswana a suivi avec une profonde inquiétude tous ces événements sans précédent, en particulier les atteintes scandaleuses à la Charte des Nations Unies, notamment les Articles 1 et 2, qui insistent sur la nécessité d'un règlement pacifique des différends et sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. En tant que Membre de l'ONU, le Botswana chérit les idéaux et les principes énoncés dans la Charte, ainsi que la promotion d'un ordre international fondé sur des règles, dans lequel tous les États, quelle que soit leur taille ou leur puissance, se comportent de manière responsable. Cet ordre international établi il y a 76 ans a largement contribué à garantir la paix et la sécurité dans bien des pays.

Nous sommes préoccupés par les ravages humanitaires de cette guerre, qui se traduisent par des déplacements internes et externes, des attaques

contre des civils et la destruction d'infrastructures civiles. À cet égard, nous tenons à condamner toutes ces attaques et toutes les formes de violation du droit international humanitaire. Nous sommes consternés par la catastrophe humanitaire actuelle, mais nous jugeons encourageantes la générosité et la bienveillance des pays, voisins ou non, qui ont accueilli les millions de réfugiés fuyant l'Ukraine. Les activités humanitaires du système des Nations Unies sur le terrain méritent aussi d'être saluées.

Ma délégation est également atterrée par les images horrifiantes de civils tués à Boutcha. Nous nous joignons donc aux appels en faveur de l'ouverture d'une enquête indépendante qui amènera les responsables à répondre pleinement de leurs actes. À cet égard, nous nous félicitons de la participation active du Conseil des droits de l'homme à la surveillance de la situation des droits humains dans le contexte de la guerre en Ukraine et de sa décision de créer une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits et sur les violations du droit international humanitaire et les crimes connexes qui auraient été commis.

Le Botswana appuie cette commission d'enquête et le rôle consultatif du Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'action de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Nous sommes convaincus que la situation des droits humains résultant de la guerre en Ukraine fera l'objet d'une évaluation objective et que le Conseil des droits de l'homme interviendra et conseillera l'Assemblée générale en conséquence, de manière à protéger l'intégrité du système des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation garde l'espoir que les mesures que nous prenons dans le cadre du système des Nations Unies viseront à encourager la poursuite du dialogue, et qu'une solution pacifique pourra être trouvée dans les plus brefs délais afin de prévenir de nouvelles pertes en vies humaines et la poursuite de cette catastrophe humanitaire, et d'éviter que s'aggravent les menaces pour la paix et la sécurité internationales, la sécurité alimentaire et l'économie mondiale.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10), et voudrait faire les observations supplémentaires suivantes.

Nous sommes aujourd'hui au terme de la sixième semaine de l'agression militaire injustifiée et non provoquée lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Depuis le début de l'agression, le 24 février, les informations concernant des violations systématiques des droits humains s'accumulent. Jour après jour, nous voyons de nouvelles pertes tragiques en vies humaines, d'immenses souffrances humaines et la destruction incessante de villes et de villages en Ukraine, ainsi que le pilonnage d'hôpitaux, de maternités, d'écoles, d'immeubles d'habitation et d'abris. Il s'agit là de violations systématiques, graves et flagrantes du droit international, du droit international humanitaire et des engagements internationaux pris par la Fédération de Russie.

Durant un débat tenu en urgence le 4 mars, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 49/1, dans laquelle il se déclare gravement préoccupé par la crise des droits de l'homme et la crise humanitaire en cours en Ukraine, en particulier par les informations concernant des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire par la Fédération de Russie, y compris des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Depuis lors, l'ONU et les dirigeants internationaux ne cessent de condamner dans les termes les plus forts les agissements de la Russie.

Le 22 mars, le Secrétaire général António Guterres a dénoncé les « bombardements systématiques qui terrorisent les civils » auxquels se livre la Russie, notamment le pilonnage d'hôpitaux, d'écoles, d'immeubles d'habitation et d'abris, et a appelé à la fin de cette guerre absurde, étant donné que sa poursuite « est moralement inacceptable, politiquement indéfendable et militairement absurde ».

La semaine dernière, le monde a pris connaissance d'informations extrêmement préoccupantes concernant des violences horribles commises contre des civils, hommes, femmes et enfants, à Boutcha, à Irpin et à Hostomel, près de Kyïv, et dans d'autres régions ukrainiennes. Les images et les informations recueillies laissent penser que ces actes ne sont pas le fait d'un ou deux soldats isolés, mais qu'ils s'inscrivent dans un schéma très inquiétant. Cela soulève de sérieuses questions quant à la possibilité de violations graves et systématiques du droit international humanitaire et de violations du droit international des droits de l'homme.

La Roumanie condamne dans les termes les plus forts les atrocités qui auraient été commises par les forces armées russes dans plusieurs villes ukrainiennes occupées, aujourd'hui libérées, ainsi que l'agression militaire lancée contre l'Ukraine. Les autorités russes sont responsables des atrocités commises alors qu'elles contrôlaient de facto la région, ce qui signifie qu'elles sont assujetties au droit international de l'occupation. Les responsables doivent répondre de leurs actes.

Comme le prévoit la résolution 60/251, tous les États membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. L'agression militaire brutale, injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, y compris les violations des droits humains, du droit international humanitaire et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les atteintes à ceux-ci, démontre clairement que la Fédération de Russie viole systématiquement les engagements qu'elle a pris lorsqu'elle a été élue membre du Conseil des droits de l'homme et, partant, qu'elle n'appartient plus à cette communauté, dont la mission principale est de défendre et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10).

L'Assemblée générale est réunie dans cette salle pour la troisième fois depuis le 24 février, la troisième fois depuis le début de l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Nous sommes rassemblés ici de nouveau car, six semaines plus tard, même après les appels les plus urgents de la communauté internationale, les violations de la Charte des Nations Unies par la Fédération de Russie se poursuivent. Comme nombre d'amis et de collègues l'ont mentionné, nous recevons presque tous les jours des informations et des images proprement terrifiantes en provenance d'Ukraine. Il est absolument indispensable pour la pertinence et la légitimité de l'ONU que l'Assemblée générale, l'organe où tous les États Membres sont représentés sur un pied d'égalité, soit à la hauteur des responsabilités que lui confère la Charte et agisse.

Pour l'Autriche, l'ONU est l'instance mondiale suprême en matière de dialogue. C'est là que nous nous penchons sur les défis, les crises et les perspectives de progrès en discutant avec les délégations qui partagent notre avis et avec celles qui ont des positions, des valeurs et des opinions différentes. C'est une bonne chose et cela vaut aussi pour le Conseil des droits de l'homme. En même temps, nous sommes convaincus que nous devons collectivement adopter une position ferme et fondée sur les principes face aux violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies. La résolution 60/251, portant création du Conseil des droits de l'homme, dispose que les membres de cet organe sont censés observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle prévoit également que, dans le cas où un membre aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, son droit de siéger au Conseil des droits de l'homme peut être suspendu. D'ailleurs, nous l'avons déjà fait par le passé.

Ce que nous voyons en Ukraine depuis les premiers jours de l'agression par la Fédération de Russie dépasse de loin ce seuil. Les images déchirantes de Boutcha et d'autres villes ukrainiennes appellent une réaction claire. L'Assemblée générale ne peut pas fermer les yeux sur ce qui se passe. Elle doit agir de façon énergique, conformément à ses résolutions. Face à des images de guerre et des informations dont nous pensions qu'elles appartenaient à un passé que nous cherchions à dépasser, il nous fallait agir en suspendant le droit de la Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi, plus tôt dans la journée, l'Autriche a voté pour la résolution ES-11/3.

Ce n'est malheureusement pas la fin de la crise. Nous devons rester pleinement mobilisés. Le principe de responsabilité doit être appliqué. La Commission d'enquête internationale indépendante, basée à Vienne, et la Cour pénale internationale de La Haye ont un rôle important à jouer pour ce qui est de veiller à ce que tous les crimes commis donnent lieu à une enquête et que leurs auteurs en répondent.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne en qualité d'observatrice (voir A/ES-11/PV.10).

Les images que nous avons reçues ces derniers jours de Boutcha et d'autres villes de la région de Kyïv qui ont été libérées depuis par les forces ukrainiennes sont vraiment effroyables. Il ne saurait y avoir d'impunité pour de tels crimes. Nos pensées doivent aller d'abord et avant tout aux familles des personnes qui ont été tuées. La douleur causée par la perte d'êtres chers d'une manière si inqualifiable est pratiquement inimaginable.

L'agression russe constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Les autorités russes sont responsables de ces atrocités, qui ont été commises alors qu'elles exerçaient un contrôle effectif sur la zone. Elles tombent donc sous le coup du droit international de l'occupation. En tant qu'État membre du Conseil des droits de l'homme, la Fédération de Russie se doit d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Les agissements cruels et illégaux de la Russie en Ukraine ont clairement tourné cette responsabilité en dérision et portent gravement atteinte à l'intégrité du Conseil des droits de l'homme.

Il serait inacceptable que la Fédération de Russie continue de siéger au Conseil des droits de l'homme alors que les informations faisant état de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme continuent d'affluer, illustrant les violations les plus graves des droits fondamentaux que le Conseil est précisément chargé de défendre et de protéger. La résolution de 2006 qui a établi le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251) prévoit la suspension des membres du Conseil qui commettent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Nous nous félicitons donc que l'Assemblée générale ait décidé de suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Nous devons assurer l'application du principe de responsabilité et faire justice aux victimes et aux rescapés de cette guerre. Nous ne pouvons pas mettre notre humanité entre parenthèses face à de telles atrocités.

M^me^ Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Les images et les témoignages qui nous sont parvenus d'Ukraine en début de semaine sont effroyables. Israël condamne l'invasion russe de l'Ukraine et la grave escalade de la situation. Rien ne justifie de violer la souveraineté ukrainienne et de tuer des civils innocents. Nous condamnons totalement ces agissements. Dans ce contexte, Israël a voté pour la résolution ES-11/3, que l'Assemblée a adoptée plus tôt dans la journée.

Cependant, l'adoption de la résolution ES-11/3 ne doit pas être vue comme une approbation tacite du Conseil des droits de l'homme. Depuis trop longtemps, le Conseil manque de crédibilité. Depuis trop longtemps, il discrimine un État en particulier, l'État juif. Le Conseil des droits de l'homme est l'exemple le plus manifeste de la partialité et de la discrimination qui ont cours dans le système des Nations Unies. Il a jusqu'à présent adopté plus de résolutions visant Israël que le total de ses résolutions visant respectivement la Syrie, l'Iran et la Corée du Nord. Israël est le seul pays à faire l'objet d'un point de l'ordre du jour distinct – le point 7 – qui garantit que notre pays soit pointé du doigt à chaque séance. La dernière commission d'enquête en date sur Israël, établie en mai 2021 sans citer le Hamas, et dont le but est d'enquêter sur Israël et de le dénoncer à perpétuité pour le seul fait de se défendre, est un nouvel exemple de l'absurdité et de la profonde défaillance du Conseil.

En 2006, les États membres de l'Assemblée générale ont voulu remplacer la Commission des droits de l'homme par quelque chose de mieux. Aux yeux d'Israël, ils ont échoué.

Vu la crise humanitaire qui s'aggrave en Ukraine, Israël prend part aux efforts internationaux déployés pour aider le population ukrainienne. Nous espérons un retour de la sécurité pour tous les civils et un règlement pacifique du conflit.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Le Myanmar s'est porté coauteur de la résolution ES-11/3, que l'Assemblée a adoptée ce matin (voir A/ES-11/PV.10). À cet égard, je souhaite faire les observations suivantes.

L'Organisation des Nations Unies traverse actuellement une crise de crédibilité. L'objectif même de maintenir la paix et la sécurité internationales et le principe fondamental de l'intégrité territoriale d'un État Membre sont violés. Ces dernières semaines, nous avons vu en Ukraine une souffrance humaine intolérable à cause des attaques dévastatrices qui se sont abattues sur des villes et localités de tout le pays, y compris des installations civiles et des hôpitaux pour enfants. Des milliers de personnes ont été tuées. Des millions d'autres ont été déplacées. Des infrastructures civiles ont été endommagées et détruites. Une grave crise humanitaire se déroule sous les yeux du monde. Tout cela ne peut s'arrêter que s'il est mis fin à la guerre elle-même. Le Myanmar s'associe aux appels répétés de l'Assemblée générale en faveur de la cessation immédiate de l'agression et des attaques non provoquées contre l'Ukraine.

Les dernières images et vidéos en date en provenance de Boutcha et d'autres endroits en Ukraine sont choquantes et effroyables. Il est clair que des atrocités ont été commises contre des civils ukrainiens. J'exprime ma profonde compassion à ceux qui ont perdu des êtres chers du fait des graves crimes commis en Ukraine.

Ces meurtres atterrants de civils doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes. Il faut conserver toutes les preuves. Les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes devant la justice. Nous sommes solidaires du peuple ukrainien.

Les images de Boutcha sont particulièrement familières pour le peuple du Myanmar, victime d'une succession de massacres et d'atrocités perpétrés par la junte militaire illégale. Je rappelle, entre autres choses, le massacre commis dans le township de Kani en juillet 2021, le massacre du Nouvel An à Moso, dans le township de Hpruso, en décembre 2021, les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires dans le township de Matupi en janvier de cette année, les frappes militaires et les bombardements contre des villages et des civils, les incendies criminels et la destruction de biens privés. Les enquêteurs des Nations Unies et d'autres experts sont également arrivés à la conclusion que ces crimes constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les attaques brutales de la junte militaire contre la population du Myanmar continuent sans faiblir. Les assauts contre les civils et les infrastructures civiles, y compris des hôpitaux, des bâtiments abritant des enfants et les enfants eux-mêmes, sont inacceptables à nos yeux, et je suis sûr qu'ils sont inacceptables pour tout le monde. Qu'il me soit permis de faire part à l'Assemblée d'un acte épouvantable et inhumain qui a récemment été commis contre des enfants innocents par l'armée terroriste au Myanmar.

Nous avons appris que, le 5 avril, des militaires étaient entrés de force dans une école maternelle du township d'Ahlone, dans la région de Yangon. Ils ont obligé tous les enfants et les enseignants à s'agenouiller, en pointant leurs armes sur eux, avant de demander à un garçon de 4 ans, Bone Thant Wai Yan, de s'avancer, sachant que ses parents étaient sur la liste des personnes recherchées par l'armée pour leur participation à un mouvement démocratique et antimilitaire et leur soutien aux Forces de défense du peuple. L'enfant pleurait et tremblait de peur quand les soldats l'ont emmené pour servir d'otage. L'incident a eu lieu devant de très jeunes enfants. Une brutalité pareille devrait être inacceptable pour n'importe qui. Il faut que la communauté internationale agisse immédiatement de façon énergique.

Nous savons d'expérience que les criminels ne s'arrêtent pas quand ils se savent agir en toute impunité. Ils sont au contraire enhardis et s'en prennent à d'autres victimes. L'histoire récente nous enseigne que la justice prend du temps. Dans certains cas, elle est retardée, voire empêchée. En conséquence, le monde n'est pas loin de considérer le meurtre ciblé de civils comme un trait incontournable des conflits armés. Il s'ensuivrait une dangereuse ère d'impunité, qui ne se limiterait pas au seul peuple ukrainien mais pourrait toucher n'importe qui, n'importe où. Nous ne devons pas laisser faire. Les auteurs d'atrocités, quels qu'ils soient, doivent répondre de leurs actes devant les instances judiciaires disponibles, notamment la Cour pénale internationale. Nous exhortons les États Membres à appuyer les efforts déployés en ce sens.

Nous, les peuples, devons pouvoir compter sur le strict respect de l'état de droit, du droit international et des conventions internationales quand nous sommes face à des situations effroyables, sous des régimes autoritaires qui abusent de leur pouvoir et de leurs armes. Je tiens donc à rappeler le Préambule de la Charte des Nations Unies, qui dispose comme suit :

> « Nous, peuples des Nations Unies, résolus […] à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales [et] à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun ».

Par conséquent, nous avons voté pour la résolution ES-11/3.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

M. Tegoni (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : L'Ordre souverain de Malte réitère son appel à un règlement pacifique du conflit actuel en Ukraine et engage la communauté internationale à poursuivre ses efforts visant à trouver les moyens et méthodes qui conviennent pour faire cesser les hostilités et protéger la population civile. Nous reprenons à notre compte les appels lancés par d'autres pour que la diplomatie et la négociation prévalent sur l'emploi des armes afin d'établir une paix durable, tout en protégeant les libertés fondamentales consacrées par la Charte des Nations Unies et en garantissant l'exercice des droits humains fondamentaux.

Même si nous ne parlons qu'en notre nom, en tant qu'entité humanitaire internationale, nous partageons les préoccupations et inquiétudes des autres organismes d'aide internationaux, organisations non gouvernementales (ONG) et organisations parrainées par l'ONU

quant au fait que les hostilités en cours continuent d'exacerber une crise humanitaire majeure et portent atteinte à la vie et au bien-être ainsi qu'à la paix et à la sécurité de l'ensemble des 40 millions d'habitants de l'Ukraine. Plusieurs organismes de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire ont publié des déclarations dans lesquelles ils appellent l'attention sur l'ampleur de la crise humanitaire, tant en Ukraine que le long de ses frontières, et nous apportons tous une contribution majeure à l'atténuation de la souffrance des familles, en particulier les enfants, dont la vie a changé pour toujours à cause de cette guerre.

Le Conseil des droits de l'homme est chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier, de s'occuper des situations de violations des droits de l'homme et de faire des recommandations à ce sujet. L'an dernier, il a entendu, dans le cadre de ses travaux, 900 déclarations d'observateurs permanents, d'ONG et de membres de la société civile. Nombre de ces contributions portaient sur des questions mises en exergue par la situation en Ukraine, y compris la traite des êtres humains, la prise en charge et le bien-être des réfugiés et des populations civiles déplacées, et le sort des migrants qui n'ont nulle part où aller et finissent refoulés et exposés à des atteintes. Nous devrions prendre du recul et nous rappeler que 82 millions de civils innocents – nombre record – ont été déracinés par des crises ces dernières années, tandis que quelque 41 millions de personnes, dans 43 pays, sont au bord de la famine. Les guerres et les conflits politiques qui s'étendent à toute la planète durent plus longtemps et gagnent en complexité, et leurs victimes qui en souffrent le plus sont des innocents.

Nous exhortons nos collègues à ne pas oublier, au moment de délibérer sur les aspects importants qui sont abordés dans la résolution ES-11/3, la raison d'être de cet organe, qui est de veiller à la paix et à la sécurité dans le monde. Écoutons-nous les uns les autres, mais, en même temps, veillons à ce que nos voix ne noient pas les appels à la paix et à la sécurité qui se font entendre dans le ton angoissé et les cris des gens ordinaires, des sans-abri, des blessés et de ceux qui souffrent, qui veulent désespérément revenir à leur vie ordinaire entre la souveraineté sûre des frontières de leurs pays.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

M^me^ Sourek (Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale) (*parle en anglais*) : Nous savons tous que, depuis le début de cette guerre d'agression contre l'Ukraine, la Fédération de Russie prend systématiquement pour cible des sites civils comme des hôpitaux, des écoles, des abris et des zones résidentielles. Ces derniers jours, plusieurs sources indépendantes ont confirmé la commission d'atrocités indicibles par la Fédération de Russie dans les zones du territoire ukrainien qu'elle contrôle. Il s'agit notamment de viols, de torture, de meurtres, d'exécutions sommaires et d'actes de cruauté délibérés contre des victimes civiles.

Ce qui a été découvert à Boutcha n'est certainement pas le pire de ce qui s'est déjà produit et continue de se produire dans les zones qui restent sous le contrôle de la Russie. De tels actes constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme, et leurs auteurs doivent être amenés à en répondre. En outre, le caractère horrible de ces crimes justifie pleinement la demande de suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Ce qui est en jeu en Ukraine ce sont les principes fondamentaux qui rendent possible la coexistence pacifique dans le monde. Ces principes englobent tout l'éventail des droits de l'homme que presque tous les pays représentés dans cette salle se sont engagés à protéger, ainsi que les principes de la démocratie, qui sont la meilleure garantie de paix mondiale et que l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale défend en tant qu'aspirations universelles. Il faut que cela soit bien clair.

Le refus inébranlable du Gouvernement et du peuple ukrainiens de céder à l'agression de la Fédération de Russie illustre leur détermination à préserver leur souveraineté et leur droit à l'autodétermination, mais également leur décision de défendre leur démocratie contre l'assaut d'un système autoritaire qui ne leur offre rien de plus qu'un retour à un passé sombre. Voilà la lutte à laquelle nous assistons tous. Le but de cette bataille n'est pas de protéger les valeurs occidentales, mais plutôt les principes élémentaires de la civilisation qui constituent l'apogée de l'aventure humaine.

Nous constatons systématiquement que les voix qui prétendent que les droits de l'homme et la démocratie libérale ne sont rien de plus que des concepts occidentaux sont toujours celles de gouvernements extrêmement répressifs, tels que le régime autoritaire en Russie, qui ne permet même pas à ses citoyens d'utiliser

le mot « guerre » pour décrire ce qu'il a déclenché en Ukraine. Nous n'entendons jamais les dissidents, les prisonniers d'opinion ou les journalistes harcelés qui partagent la culture du Gouvernement qui les persécute recourir au même relativisme de pacotille.

La vérité, c'est que les valeurs pour lesquelles les citoyens endurent actuellement des bombardements dans les villes ukrainiennes sont les mêmes que celles qui poussent le peuple du Myanmar à résister au régime militaire. Ce sont également les valeurs qui incitent des millions de personnes en Afrique et en Amérique latine à faire la queue pendant des heures pour voter. Et en définitive, ce sont ces mêmes principes qui sous-tendent les systèmes démocratiques partout ailleurs. C'est la conviction que les êtres humains ont le droit sacré d'élire leurs autorités à l'issue d'élections libres et régulières, de s'exprimer et de contester, de partager des informations avec d'autres personnes et d'organiser des rassemblements civiques sans faire l'objet de représailles, entre autres choses. Ces valeurs sont universelles parce que, mieux que tout autre arrangement politique, elles protègent la dignité des personnes et leur capacité de choisir la vie qui leur convient. C'est pourquoi il importe de défendre les droits de l'homme et la démocratie en ces heures critiques. L'Ukraine se bat en notre nom à tous pour la dignité humaine et les valeurs fondamentales de l'ONU, qui sont consacrées dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine ne cessera certainement pas en conséquence de la suspension de la Russie de son siège de membre du Conseil des droits de l'homme. Mais le fait que la Fédération de Russie continue de siéger au Conseil des droits de l'homme après tout ce qui s'est produit aurait porté un coup fatal à la crédibilité déjà amoindrie de cet organe.

L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale tient à faire savoir qu'il appuie la suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme, mais qu'il appuie également une révision approfondie des critères d'adhésion des États à cet organe. Le fait de permettre à la Russie et à d'autres gouvernements autoritaires d'utiliser le Conseil pour blanchir leur sinistre bilan en matière de droits de l'homme revient à trahir les principes de l'ONU et la mémoire des victimes de Boutcha. Un grand nombre de ces victimes n'auront d'autre tombe que notre mémoire. Nous devons veiller à ce que personne n'oublie.

M^me^ Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il s'agit d'un moment important et historique. Les pays du monde entier ont voté pour suspendre la Russie du Conseil des droits de l'homme en raison de ses violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Nous avons collectivement signifié avec force que la souffrance des victimes et des rescapés ne sera pas ignorée.

Bien que la Russie tente de propager de fausses informations, nous avons tous vu les images macabres qui nous sont parvenues de Boutcha, Dymerka, Irpin et d'autres villes ukrainiennes libérées récemment, avec ces corps sans vie gisant dans la rue, certaines personnes ayant apparemment été exécutées sommairement, les mains liées dans le dos, ainsi que ces charniers, ces corps calcinés et les indices qui laissent penser à des exécutions. Nous avons reçu des informations crédibles selon lesquelles les forces de Poutine auraient laissé derrière elles des mines terrestres et des pièges pour blesser encore plus de civils après que la Russie n'ayant pu atteindre ses objectifs a dû retirer ses troupes. Je frémis à l'idée de ce que nous allons trouver dans d'autres villes ukrainiennes au cours des prochaines semaines, comme le Président Zelenskyy en nous a donné le sinistre présage au Conseil de sécurité (voir S/PV.9011).

Hier, j'ai vu une photo prise à Kyïv par un photojournaliste de l'agence Associated Press qui m'a particulièrement frappée. C'est la photo d'un garçon de 6 ans debout dans un jardin près de la tombe de sa mère. Elle m'a frappée parce qu'un jour les infrastructures de l'Ukraine seront reconstruites et les décombres déblayés, mais il n'existera aucun moyen de reconstruire les vies que la Russie a détruites. Nous ne pouvons ressusciter les morts, les mères, les pères, les filles et les fils ukrainiens.

Lorsque je me trouvais en République de Moldova et en Roumanie il y a quelques jours, j'ai personnellement rencontré des femmes et des enfants qui m'ont fait des récits déchirants de la violence russe. Ils m'ont dit avoir perdu des parents et des proches et fui le seul foyer qu'ils aient jamais connu. Malgré tout ce qu'ils ont vécu, ils étaient déterminés à continuer de vivre et à rentrer chez eux dans une Ukraine pacifique. Nous devons continuer à faire preuve de la même détermination pour faire en sorte que cessent leurs souffrances, mettre la Russie face à ses responsabilités et mettre fin à cette guerre.

Après tout, il ne s'agit pas uniquement de demander des comptes à la Russie. Il s'agit aussi de nous tenir aux côtés du peuple ukrainien et de défendre la crédibilité de l'ONU. Le monde nous regarde. Il se demande si l'ONU saura se montrer à la hauteur de l'enjeu. Il se demande si nous sommes une tribune de propagande et un sanctuaire pour les auteurs de violations des droits de l'homme, ou si nous sommes au contraire prêts à défendre nos idéaux les plus nobles, qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, la communauté internationale a fait un pas dans la bonne direction. Nous avons décidé qu'un auteur de violations persistantes et flagrantes des droits de l'homme ne serait pas autorisé à jouer un rôle de premier plan dans le domaine des droits de l'homme à l'ONU. Nous devons continuer de demander des comptes à la Russie pour cette guerre non provoquée, injuste et impardonnable et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous tenir aux côtés du peuple ukrainien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice sur cette question.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution ES-11/3, la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée général est ajournée à titre provisoire.

La séance est levée à 16 h 50